



**DOSSIER D'INFORMATION**  
**SPECIALITÉ « éducateur sportif »**  
**MENTION « BASKET BALL »**

**CREPS TOULOUSE**  
**Pôle Formation**  
**1 avenue Edouard Belin**  
**BP 84373**  
**31055 TOULOUSE CEDEX 4**

**Contact** : [formation@creps-toulouse.sports.gouv.fr](mailto:formation@creps-toulouse.sports.gouv.fr)

# FICHE METIER

## Le métier

L'enseignant professionnel de basketball, titulaire d'un Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et des Sports, spécialité « éducateur sportif » mention basket ball, exerce son activité de manière autonome quand il conduit des actions d'animation ou d'initiation. Il exerce son activité dans le cadre de structures privées relevant du secteur associatif ou marchand, dans le cadre de la fonction publique territoriale ou d'Etat. Il peut être amené à travailler auprès de plusieurs employeurs.

Dans l'exercice de ses missions, il met en œuvre des actions d'animations sportives, conduit des séances et des cycles d'initiation et de découverte, participe aux actions de communication et de promotion de la structure employeuse, accueille différents publics.

## Les compétences répertoriées dans le référentiel :

(voir annexe 1 du référentiel professionnel)

Les activités professionnelles des éducateurs sportifs Basket-ball concernés sont classées en 10 groupes d'activités professionnelles non hiérarchisées entre elles :

- ⇒ La Conception de projets d'animation sportive dans le champ du basket-ball
- ⇒ La conduite de séances et de cycles d'initiation, de découverte et d'animation sportive des activités basket-ball
- ⇒ La contribution à la construction de la citoyenneté en particulier au travers de l'initiation aux fonctions d'officiels et à l'arbitrage
- ⇒ La conduite de cycle d'apprentissage et la conduite et gestion en compétition au niveau départemental, dans les activités basket-ball
- ⇒ La conduite d'actions de sensibilisation et d'animation en basket-ball visant à une meilleure prise en compte des bienfaits de l'activité sportive dans une perspective de maintien ou d'amélioration de la santé
- ⇒ La contribution à la lutte contre les addictions
- ⇒ La participation aux actions de communication et de développement de la structure employeuse
- ⇒ La participation au fonctionnement de la structure employeuse en contribuant activement aux initiatives prenant en compte le développement durable
- ⇒ L'accueil de différents publics et en particulier les publics en situation de handicap
- ⇒ La promotion de l'activité basket-ball au travers du développement des nouvelles pratiques

Il/elle prépare son action d'animation, d'initiation ou d'enseignement.

Il/elle réalise et met en œuvre son action d'animation, d'initiation ou d'enseignement pour tout public.

Il/elle veille à la sécurité des pratiquants, des tiers et de lui-même.

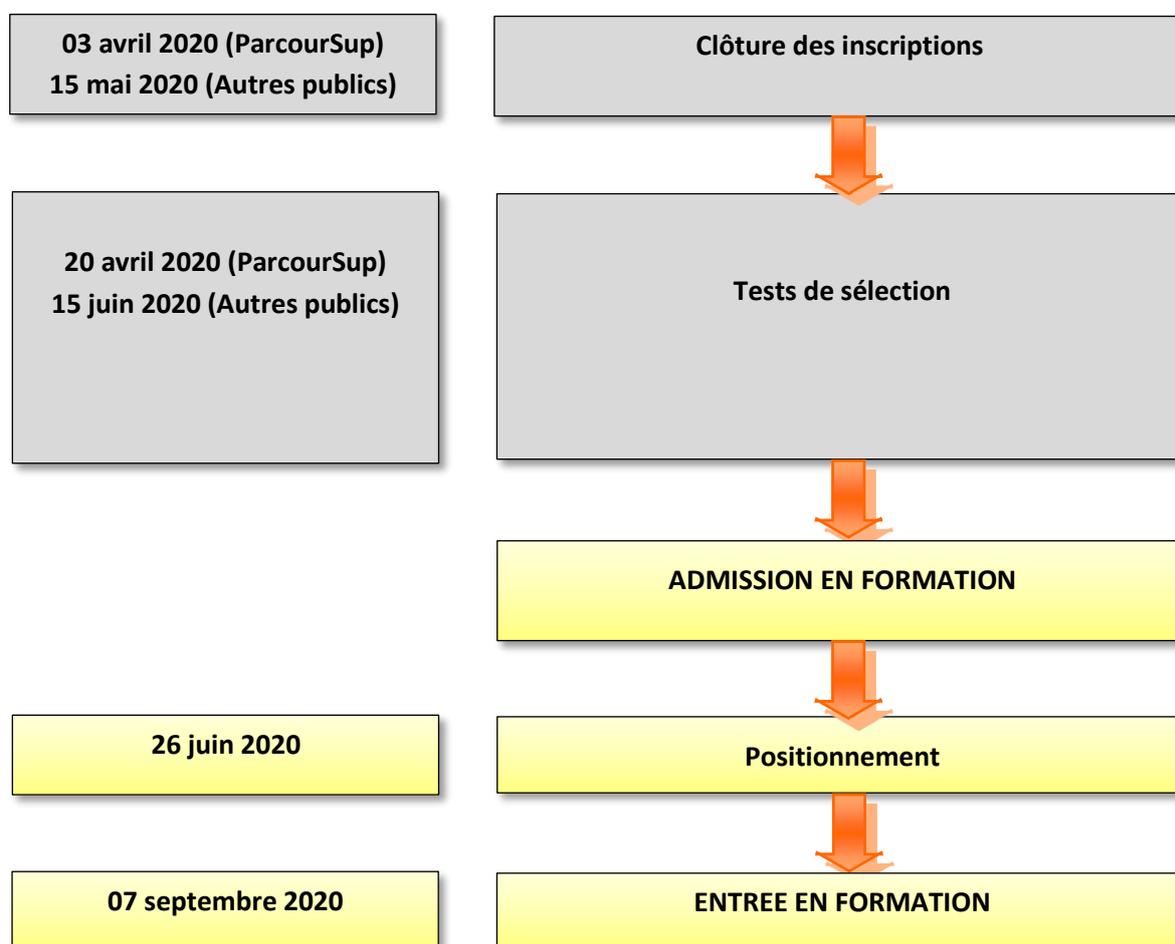
Il/elle évalue et rend compte.

# BPJEPS « Basket-Ball »

## DEFINITION DES ETAPES PREALABLES A L'ENTREE EN FORMATION

A l'issue des tests de sélection, le ***positionnement*** consiste à organiser, en collaboration avec chaque stagiaire, son parcours individualisé au regard des informations portant sur la nature et l'organisation de la formation, les épreuves certificatives qui valident l'obtention du diplôme, ainsi que sur les acquis antérieurs et les objectifs définis par le stagiaire au filtre des informations recueillies au cours du positionnement.

En début de formation, il est prévu, par dispositions réglementaires, d'organiser et de valider les ***exigences préalables à la mise en situation pédagogique***. Il s'agit alors de s'assurer des capacités de chaque stagiaire à encadrer des pratiques en toute sécurité, mais dans le cadre d'une mise en situation pédagogique au sein de la structure d'accueil prévue par le dispositif de formation professionnelle en alternance



Volume horaire de la formation : 600 heures en centre de formation (CREPS et maison du basket) et au minimum 400 heures en alternance.

La formation se déroule comme suit : lundi et mardi de chaque semaine (hors vacances scolaires) en centre de formation + 1 semaine durant les vacances de la Toussaint, d'hiver, de Pâques et de juillet.

# Les exigences préalables à l'entrée en formation

Le (la) candidat(e) doit :

- être titulaire de l'une des attestations de formation relative au secourisme suivante :
  - « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ou « attestation de formation aux premiers secours » (AFPS) ;
  - « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) en cours de validité ;
  - « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE 2) en cours de validité ;
  - « attestation de formation aux gestes et soins d'urgence » (AFGSU) de niveau 1 ou de niveau 2 en cours de validité ;
  - « certificat de sauveteur secouriste du travail » (SST) » en cours de validité.
- présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du basket-ball datant de moins d'un an à la date de l'entrée en formation ;
- être capable de justifier de la pratique de l'activité pendant au moins une saison sportive au moyen d'une attestation délivrée par le directeur technique national du basket-ball.

## ***EXIGENCES PREALABLES A LA MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE***

Les compétences professionnelles correspondant aux exigences minimales permettant la mise en situation professionnelle des personnes en cours de formation au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) spécialité « éducateur sportif » mention « basket-ball » sont les suivantes :

- organiser l'espace de pratique et vérifier la pertinence de l'organisation ;
- présenter et organiser son fonctionnement en sécurité ;
- évaluer les risques objectifs liés à la pratique de l'activité basket-ball et organiser la pratique en minimisant le risque ;
- anticiper les risques potentiels pour le pratiquant ;
- maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident.

**Il est procédé à la vérification des exigences préalables permettant la mise en situation professionnelle des personnes en cours de formation au BP JEPS spécialité « éducateur sportif » mention « basket-ball » à travers l'épreuve suivante :**

### **EPREUVE DE MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE**

Mise en place par le(la) candidat(e) d'une séance collective dans l'activité basket-ball d'une durée de trente minutes suivie d'un entretien d'une durée de quinze minutes, portant sur des questions liées à la sécurité.

**Dispense de la vérification des exigences préalables à la mise en situation professionnelle :** les qualifications permettant au candidat d'être dispensé de cette vérification sont mentionnées dans la partie « Dispenses et équivalences » de ce même document (Page 6).

## ***EPREUVES DE SELECTION***

**Les épreuves de sélection comprennent :**

### **EPREUVE ECRITE**

⇒ A partir de la lecture d'un texte, le candidat devra identifier les points importants et les restituer sous forme de synthèse des idées.

**Vous devrez effectuer la synthèse de ce texte à partir des notes prises durant l'énoncé.**

*Nous vous rappelons qu'une synthèse de texte :*

*est le **condensé des idées émises dans ce texte** que vous jugez **importantes**, que vous pouvez regrouper et ordonner selon le sens que vous voulez lui donner ; n'est en aucun cas le résumé de l'ensemble des éléments énoncés ni la retranscription exhaustive des notes que vous avez prises à partir de la lecture du texte ; ne doit pas faire apparaître votre avis*

### **EPREUVE ORALE**

⇒ une épreuve d'entretien : à partir du CV du candidat et de son projet professionnel, il sera fait un profil du stagiaire qui sera noté, et l'entretien permettra de prendre en compte les qualités d'expression, d'argumentation, de disponibilité, de financement du candidat.

Cette épreuve permettra de classer les candidats.

### **EPREUVE PRATIQUE**

#### **Séquence de jeu avec opposition (40 min. max)**

Organisation : jeu tout terrain en 5X5 ou 3X3, sur un terrain intérieur ou extérieur.

Evaluation : il sera observé et évalué la capacité des candidats à participer au jeu dans le respect des consignes mises en place.

Durée : environ 20 minutes

## Dispenses et équivalences

La personne titulaire de l'une des certifications mentionnées dans la colonne de gauche du tableau figurant ci-après est dispensée de test technique préalable à l'entrée en formation, de la vérification des exigences préalables permettant la mise en situation professionnelle et/ou obtient les unités capitalisables (UC) correspondantes du BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « basket-ball », suivants :

	Dispense du test technique préalable à l'entrée en formation	Dispense de vérification des exigences préalables permettant la mise en situation professionnelle	UC1 Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure	UC2 Mettre en œuvre un projet d'animation	UC3 Conduire une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans le champ de la mention « basket-ball » jusqu'aux niveaux de compétition départementales	UC 4 Mobiliser les techniques de mention « basket-ball » pour mettre en œuvre une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage jusqu'aux niveaux de compétition départementales
Brevet d'Etat d'éducateur sportif 1 <sup>er</sup> degré option « basket-ball »	x	x	x	x	x	x
BPJEPS spécialité « basket-ball » (BPJEPS en 10 UC)	x	x	x	x	x	x
BPJEPS spécialité « sports collectifs » mention « basket-ball » (BPJEPS en 10 UC)		x	x	x		
Certificat de qualification professionnelle « technicien sportif de basket-ball »		x				x
Brevet fédéral « initiateur » délivré par la Fédération française de basket-ball		x				
Trois au moins des quatre UC transversales du BPJEPS en 10 UC (UC1, UC 2, UC3, UC4)			x	x		

Rappel : Les unités capitalisables 1 et 2 (UC1 et UC2) sont transversales aux deux spécialités et à toutes les mentions du BPJEPS.

Les unités capitalisables 3 et 4 (UC3 et UC4) sont acquises au titre de la mention « basket-ball » du BPJEPS spécialité « éducateur sportif ». Les unités capitalisables acquises par la voie de l'équivalence sont acquises définitivement.

## Contenu et déroulement de la formation

### BREVET PROFESSIONNEL

### DE LA JEUNESSE, DE L'EDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT

#### Spécialité « Educateur sportif »

#### Mention « basket-ball »

Dates de formation en centre pour la totalité de la formation :

**600 heures de formation en centre (dont 22,5 heures en FOAD)**

**400 heures d'alternance en situation professionnelle**

	MOYENS PEDAGOGIQUES ET LIEN ENTRE UC	CONTENU
<b>UC 1</b> <b>160 heures</b>	Mise en situation du stagiaire à travers plusieurs études de cas et la réalisation de travaux en lien direct avec leur projet d'animation au sein de leur structure.  Suivi personnalisé en TP.  Travaux à distance (FOAD)	Caractéristiques des différents publics (Basket santé, 3x3, QPV, ZRR...) Législation / obligations éducateur sportif Historique basket et fondements de la pratique Les différents espaces de pratique Outils et sensibilisation à l'implication dans la vie associative Pertinence des données, outils d'exploitation (outils informatiques) L'organisation du sport en France Mieux se connaître/Gestion des conflits Communication non violente Utilisation des supports de communication (Réalisation affiche, réseaux sociaux...) Utilisation des outils de communication interne/externe Mise en pratique à partir d'exemples (Réaliser un plan de com.) Programme de valeurs de la république / Laïcité DRJSCS Laïcité
<b>UC 2</b> <b>110 heures</b>	Accompagnement à la mise en place du projet (temps de régulation).  Suivi personnalisé en TP.  Il s'agira de permettre au stagiaire de mobiliser des connaissances, par le biais de cours théoriques, d'études de cas, d'étude de documents et de réalisations concrètes.	Outils diagnostic (SWOT) Connaitre les outils de planification des tâches (Eisenhower, GANTT, rétroplanning, To-Do list...) Construction d'un budget prévisionnel Illustration budgétaire par l'élaboration d'un budget école française de minibasket)

	Travaux à distance (FOAD).	
<b>UC 3</b> <b>215 heures</b>	<p>Mise en situation du stagiaire à travers plusieurs études de cas et la réalisation de travaux en lien direct avec l'animation de différents publics.</p> <p>Mise en situation d'animation sur plusieurs formes d'encadrement des pratiques basket.</p>	<p>Connaissance du public AQSA : sport adapté Sport sur ordonnance et Basket santé Définition des objectifs, Construction cycle et d'une séance Préparation et animation de cycle (préparation, animation, debrief) Critères d'évaluation et de progression Méthodes d'apprentissage, moyens d'animation d'une séance Observation de la pratique pédagogique d'experts Reconnaissance des différents profils moteurs Optimisation de sa séance pour améliorer l'apprentissage Les qualités physiques des apprenants Intégrer les différents baskets dans sa programmation (handi, inclusif, 3x3, fitness, e-basket) Sensibilisation aux discriminations et pédophilie Analyse du jeu Les différentes phases de jeu Arbitrage (connaître les règles et l'influence des règles sur les apprentissages) Présentation du basket scolaire (école/collège/public) Préparation et animation du challenge Benjamin(e)s Arbitrage (connaître les règles et l'influence des règles sur les apprentissages) Mise en œuvre de l'action « Je Joue, j'arbitre, je Participe »</p>
<b>UC 4</b> <b>115 heures</b>	<p>Mise en situation des stagiaires dans l'encadrement de séances.</p> <p>Observation d'experts et compte-rendu sur la pratique vécue. Transmission de connaissances et savoir-faire techniques.</p> <p>Mise en situation de démonstration commentée</p>	<p>Les qualités physiques du basket L'effort en basket (intermittence, aspects physio) Départs en dribbles, enchaînement d'actions Progression dans l'apprentissage du tir Jouer vers l'avant Manager une équipe de jeunes (connaissance du public / déroulement du match) Défense PB / NPB SFIO dans les situations de duels Exploitation des surnombres (2c1) Jeu réduit à 2, à 3, transition 5c4 Attaque sur principes collectifs à 5 en jeunes Démonstration commentée au service de l'entraîneur</p>

		Principes défensifs collectifs sur H2H Attaque et défense de zone Lecture défensive sur pick and roll Prise de stats La détection des joueurs potentiels Rôle et axes du PPF Contenus du CQP
--	--	--

## Référentiel de certification

### Situation 1

Référentiel de certification	Modalités d'évaluation	Lieux de certification
<p><b>UC1 :</b>  <b>ENCADRER TOUT PUBLIC DANS TOUT LIEU ET TOUTE STRUCTURE</b></p> <p>O.I 1.1 - EC de communiquer dans les situations de la vie professionnelle</p> <p>O.I 1.2 - EC de prendre en compte les caractéristiques des publics dans leurs environnements dans une démarche d'éducation à la citoyenneté</p> <p>O.I 1.3 – EC de contribuer au fonctionnement d'une structure</p> <p><b>UC2 :</b>  <b>METTRE EN OEUVRE UN PROJET D'ANIMATION S'INSCRIVANT DANS LE PROJET DE LA STRUCTURE</b></p> <p>O.I 2.1 – EC de concevoir un projet d'animation</p> <p>O.I 2.2 – EC de conduire un projet d'animation</p> <p>O.I 2.3 – EC d'évaluer un projet d'animation</p>	<p>L'épreuve est un entretien avec le jury d'une durée au maximum de 40 minutes dont une présentation orale par le(la) candidat(e) d'une durée de 20 minutes au maximum permettant de vérifier l'acquisition des compétences.</p> <p>Un document écrit constituera le support de l'entretien ; il sera un écrit personnel réalisé par le(la) candidat(e) explicitant la conception, la mise en œuvre et la réalisation d'un projet d'animation dans la structure d'alternance pédagogique proposant l'activité basket-ball.</p>	<p>En centre de formation par les formateurs ou une commission du jury.</p>

## Situation 2

Référentiel de certification	Modalités d'évaluation	Lieux de certification
<p style="text-align: center;"><b>UC3 :</b>  <b>CONDUIRE UNE SEANCE, UN CYCLE D'ANIMATION OU D'APPRENTISSAGE DANS LE CHAMP DE LA MENTION « BASKET-BALL » JUSQU'AUX NIVEAUX DE COMPETITIONS DEPARTEMENTALES</b></p> <p>O.I 3.1 – EC de concevoir la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage</p> <p>O.I 3.2 – EC de conduire la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage</p> <p>O.I 3.3 – EC d'évaluer la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage</p>	<p><b>Conduite d'une séance d'animation, d'apprentissage ou d'entraînement en basket-ball suivie de son évaluation lors d'un entretien avec les évaluateurs.</b></p> <p>Temps 1 - Le(la) candidat(e) devra <b>présenter avant la conduite de la séance, sa préparation de séance</b> qu'il/elle resitue dans un cycle d'animation, d'apprentissage ou d'entraînement (10 minutes au maximum).</p> <p>Temps 2 - Le(la) candidat(e) devra <b>conduire une séance collective</b> d'animation, d'apprentissage ou d'entraînement en basket-ball d'une durée de 45 minutes au minimum et de 90 minutes au maximum, avec un public de pratiquants du basket-ball (5 contre 5).</p> <p>Temps 3 - <b>La séance est suivie d'un entretien avec les évaluateurs</b> d'une durée de 30 minutes au maximum lequel vise à justifier des objectifs poursuivis en adéquation avec la séance menée, des choix pédagogiques et techniques, la capacité du candidat à préserver l'intégrité physique et psychologique des pratiquants.</p>	<p>En club par les formateurs. Les tuteurs pourront prendre part à l'évaluation.</p>

### Situation 3.1

Référentiel de certification	Modalités d'évaluation	Lieux de certification
<p style="text-align: center;"><b>UC4 :</b></p> <p style="text-align: center;"><b>MOBILISER LES TECHNIQUES DE LA MENTION « BASKET-BALL » POUR METTRE EN OEUVRE UNE SEANCE, UN CYCLE D'ANIMATION OU D'APPRENTISSAGE JUSQU'AUX NIVEAUX DE COMPETITIONS DEPARTEMENTALES</b></p> <p>O.I 4.1 – EC de conduire pour tout public une séance ou un cycle en utilisant les techniques du basket-ball</p> <p>O.I 4.2 – EC de maîtriser et faire appliquer les règlements du basket-ball</p> <p>O.I 4.3 – EC de garantir des conditions de pratique en sécurité</p>	<p>Le candidat devra produire son cahier d'entraînement relatif à une équipe encadrée.</p> <p><b>Le document produit se présentera sous la forme d'un dossier de 20 à 30 pages comprenant :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une planification annuelle d'animation, d'apprentissage ou d'entraînement en basket-ball</li> <li>- un cycle d'animation, d'apprentissage ou d'entraînement en basket-ball réalisé dans sa structure d'alternance pédagogique et composé d'au moins 6 séances,</li> <li>- une présentation du cadre de la pratique compétitive spécifique au basket-ball.</li> </ul>	<p>En club par les formateurs. Les tuteurs pourront prendre part à l'évaluation.</p>

## Situation 3.2

Référentiel de certification	Modalités d'évaluation	Lieux de certification
<p style="text-align: center;"><b>UC4 :</b>  <b>MOBILISER LES TECHNIQUES DE LA MENTION « BASKET-BALL » POUR METTRE EN OEUVRE UNE SEANCE, UN CYCLE D'ANIMATION OU D'APPRENTISSAGE JUSQU'AUX NIVEAUX DE COMPETITIONS DEPARTEMENTALES</b></p> <p>O.I 4.1 – EC de conduire pour tout public une séance ou un cycle en utilisant les techniques du basket-ball</p> <p>O.I 4.2 – EC de maîtriser et faire appliquer les règlements du basket-ball</p> <p>O.I 4.3 – EC de garantir des conditions de pratique en sécurité</p>	<p>Lors d'un entretien d'une durée comprise entre 30 minutes minimum à 40 minutes maximum, le(a) candidat(e) doit, à partir d'une séance issue du cycle, mentionné précédemment en situation 3.1, qu'il/elle choisit, montrer sa capacité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à resituer cette séance par rapport à son environnement et au groupe entraîné ou animé</li> <li>- à valider ses compétences en matière de sécurité et de responsabilité</li> <li>- à montrer comment sa planification annuelle permet aux publics dont il/elle a la responsabilité de progresser individuellement ou techniquement.</li> </ul>	<p style="text-align: center;">En club par les formateurs. Les tuteurs pourront prendre part à l'évaluation.</p>

## AIDES ET AMENAGEMENTS POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Parce que le handicap est l'affaire de tous, notre établissement s'est engagé depuis l'été 2009 auprès du Conseil Régional et de l'Agefiph (Association de gestion de fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapés) à prendre en compte les situations de handicap dans les parcours de formation. (Handicap moteur, visuel, auditif, déficience intellectuelle, souffrance psychique, handicap mental et troubles du comportement, troubles dys..., Troubles musculo-squelettique, dorso lombaires, Les maladies invalidantes.....)

Ainsi au travers de la signature d'une charte nous nous sommes engagés à :

- Accueillir dans nos formations le public handicapé sans discrimination
- Mettre en place des temps d'accueil individualisé de manière à évaluer le plus en amont possible les besoins spécifiques de ce public (besoins d'aménagements pédagogiques, matériels, organisationnels...)

Nous pouvons être conseillés et accompagnés dans la recherche et la mise en œuvre des solutions d'aménagement en mobilisant des acteurs spécialisés.

N'hésitez pas à faire appel à moi pour toute question relative à l'accueil, au lien avec les prescripteurs, à l'adaptation de la formation (modalités pédagogiques, rythme, stage en entreprise, aides matérielles ou humaines).

**Demande d'aménagements pour l'accès des personnes handicapées  
A effectuer au moins 6 mois avant les tests d'entrée en formation**

**Parcours type dans le cadre de la procédures d'aménagement pour l'accès des personnes handicapées aux diplômes sportifs (BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS)**

- 1 **Demande d'aménagements** (test de vérification des exigences préalables, tests de sélection, cursus de formation, épreuves certificatives) **auprès du DRJSCS** de son lieu de domicile. L'aménagement est différent de la dispense qui demeure interdite.
- 2 **Remise d'un dossier de demande d'aménagements par la DRJSCS.**
  - + Liste des médecins agréés au plan régional (liste établie par la FFSA et la FFH. L'agrément repose sur des critères établis conjointement par ces deux fédérations et nécessite la signature par le médecin de la charte d'engagement)
  - + Descriptif précis des épreuves dont l'aménagement est sollicité
- 3 **Avis médical par le médecin agréé**
- 4 **Acte de candidature** auprès d'un ou plusieurs organismes au choix du stagiaire
- 5 **Etude des modalités d'aménagements par l'organisme de formation** sur la base de l'avis médical
- 6 **Saisine du DTN sport adapté ou handisport pour avis** sur les aménagements envisagés
- 7 **Saisine du DRJSCS pour accord** des aménagements envisagés par l'organisme de formation.

**Référent handicap au CREPS de Toulouse :**

Carole ROBERT - carole.robert@creps-toulouse.sports.gouv.fr

## LES AIDES FINANCIERES A LA FORMATION

Commencez très tôt votre recherche, bien avant votre entrée en formation.

Ne vous contentez pas d'un seul financement. Certaines prestations (ou aides) peuvent se cumuler.

D'autres dispositifs existent, n'hésitez pas à contacter le conseil général, votre commune ou votre club.

Certains de ces dispositifs ne demandent pas d'avoir précédemment travaillé mais nécessitent une inscription auprès des organismes partenaires (ex : Pôle Emploi, Missions Locales, DRJSCS...)

## VOUS ETES INSCRIT AU POLE EMPLOI

Je prends rendez-vous avec mon conseiller Pôle Emploi pour valider avec lui mon projet de formation.

Il me remet une **fiche de prescription** qui indique et valide mon projet de formation au CREPS de Toulouse.

Je retourne l'ensemble de mon dossier au CREPS TOULOUSE avant la date limite d'inscription



Formation susceptible d'être conventionnée par le Conseil Régional Occitanie et rémunérée sur la base d'un **temps partiel** (définie par l'ASP après étude du dossier de demande de rémunération et en fonction de la situation du demandeur d'emploi au moment de l'entrée en stage).

# LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

⇒ Fondé sur le livre I du Code du Travail, c'est un **contrat de travail** à durée déterminée rémunéré, alternant travail en entreprise et formation en CFA et permettant aux apprentis de **18 ans à moins de 30 ans**, d'acquérir une compétence professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre.

⇒ La **formation en entreprise** est assurée par un **maître d'apprentissage** majeur, devant remplir l'une des conditions suivantes : (décret n° 2011-1358 du 25/10/2011)

- être **titulaire d'un diplôme** ou d'un titre relevant du domaine professionnel correspondant à la qualification préparée par l'apprenti et **3 ans d'expérience professionnelle** dans ce domaine,

- **ou** justifier de **3 ans d'expérience professionnelle** dans le domaine de qualification préparée par l'apprenti et d'un niveau minimal de qualification déterminé par la commission départementale de l'emploi et de l'insertion.

- **ou** posséder une expérience professionnelle de trois ans en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti **après avis du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale**

⇒ Chaque Maître d'Apprentissage peut accueillir simultanément 2 apprentis

⇒ **La formation** en CFA est assurée par une équipe pédagogique, constituée de formateurs du CREPS, de conseillers techniques sportifs de la DRJSCS Occitanie, de formateurs des structures partenaires ainsi que de professionnels.

## Les AVANTAGES pour L'ENTREPRISE

### 1) Aides de l'Etat :

\* Exonération de cotisations sociales totale ou partielle selon la taille de l'entreprise.

- Entreprise de moins de 11 salariés : exonération des cotisations sociales patronales et salariales d'origine légale et conventionnelle, sauf celles relatives aux accidents du travail et maladies professionnelles.

- Entreprise de plus de 11 salariés : exonération sur la totalité des parts patronales et salariales des cotisations d'assurance sociales, d'allocations familiales et de la part salariale des cotisations chômage et retraite complémentaire.

\* Dans certains cas, un crédit d'impôt peut être attribué (renseignements auprès du centre des impôts)

\* L'apprenti n'est pas comptabilisé dans les effectifs de l'entreprise.

### 2) Aides uniques aux Employeurs :

- 4 125€ maximum pour la 1ère année d'exécution du contrat d'apprentissage

- 2 000€ maximum pour la 2ème année

- 1 200€ maximum pour la 3ème année

L'Agence de Services et de Paiement (ASP) assure le paiement de l'aide qui sera versée chaque mois par anticipation de la rémunération à verser. Tous les échanges entre l'ASP et l'employeur se font par voie électronique (espace personnel sur la plateforme SYLAé).

### **Conditions d'éligibilité :**

Employeurs de moins de 250 salariés pour des apprentis en formation de niveau IV et moins (BPJEPS uniquement / exclusion des DEJEPS)

## **Les AVANTAGES pour L'APPRENTI**

\* L'acquisition d'une **expérience en entreprise** et l'obtention d'un **diplôme reconnu par l'Etat**

\* La **gratuité** de la formation

\* **Salarié à part entière**, l'apprenti bénéficie d'une **rémunération mensuelle** déterminée en pourcentage du SMIC et calculée en fonction de son âge et de sa progression dans sa formation.

<b>Année d'exécution du contrat</b>	<b>Apprenti moins de 18 ans</b>	<b>Apprenti de 18 à 20 ans</b>	<b>Apprenti de 21 à 25 ans</b>	<b>Apprenti de 26 ans et plus</b>
<b>1<sup>ère</sup> année</b>	<b>27%</b>	<b>43%</b>	<b>53%</b>	<b>100%</b>
<b>2<sup>ème</sup> année</b>	<b>39%</b>	<b>51%</b>	<b>61%</b>	<b>100%</b>

- Le salaire minimum est calculé sur la base du SMIC brut.

- Montant du SMIC au 1er janvier 2020 : 1 539,42 € € brut soit 10,15 € brut/heure, sur une base légale de 35 heures hebdomadaires.

- Une rémunération plus favorable peut être prévue contractuellement ou conventionnellement.

- Exonération d'impôt sur le revenu.

- Des dispositions particulières sont appliquées en cas de succession de contrats d'apprentissage

\* Le suivi de la formation en entreprise par un **maître d'apprentissage**, en liaison avec le CFA

\* **Aides financières en supplément** du salaire :

· **aides au transport, à l'hébergement et à la restauration** : versées par la région du lieu de formation.

\* **Autres dispositions** :

- la **carte d'étudiant des métiers** délivrée par le CFA vous permet d'obtenir, sur le territoire national, des réductions tarifaires (cinéma, musées, .....), l'accès à l'hébergement et à la restauration

## POUR L'EMPLOYEUR : PROCEDURES POUR ENGAGER UN APPRENTI

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail écrit établi sur le formulaire « CERFA FA 13 ». Ce CERFA vaut déclaration d'apprenti. Le jeune devient alors salarié de l'entreprise.

Par cette déclaration, l'employeur atteste **prendre toutes les mesures nécessaires** à l'organisation de l'apprentissage et **garantir les conditions** d'une formation satisfaisante.

Avant le début de l'exécution du contrat et au plus tard dans les 5 jours ouvrables qui suivent celui-ci, vous devez transmettre au CFA sport Occitanie.

- les trois exemplaires du contrat d'apprentissage signés par vous-même et l'apprenti,
- les documents justifiant la compétence du maître d'apprentissage (diplômes et justificatifs de son expérience professionnelle, ou avis du directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale si le MA n'a pas les titres ou diplômes requis),
- la fiche médicale d'aptitude délivrée à l'apprenti par le médecin du travail.

Ce contrat sera ensuite transmis par le Centre de Formation des Apprentis Sport Occitanie pour visa. Puis la chambre consulaire enregistrera ce contrat.

## POUR L'APPRENTI : COMMENT TROUVER UN EMPLOYEUR ?

\* **Démarcher les entreprises**

\* **Contacteur :**

\* Les POLES EMPLOI, les services « emploi » des mairies, les Chambres de Commerce et d'Industrie, les Chambres des Métiers, ...

\* Les Centres d'Information et d'Orientation (CIO)

\* Le Centre Régional d'Information et Jeunesse (CRIJ)

## VOUS POUVEZ CONTACTER

### **CFA Sport Occitanie**

2 Avenue Charles Flahault, 34090 Montpellier

Tél. : 04 67 61 72 28

Courriel : [administration@cfa-sport.com](mailto:administration@cfa-sport.com)

<https://www.cfa-sport.com>

# ATTENTION

## VERIFIEZ VOTRE CASIER JUDICIAIRE

**(document à conserver)**

Information importante sur les conditions d'honorabilité permettant l'exercice professionnel, y compris au cours de l'alternance.

« Nul ne peut enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive ou entraîner ses pratiquants à titre rémunéré ou bénévole, s'il a fait l'objet d'une condamnation pour crime ou pour l'un des délits inscrits à l'article L.212-9 du code du sport L'éducateur sportif rémunéré ou bénévole ne peut exercer ses fonctions s'il a fait l'objet :

- d'une condamnation pour crime ou délit (violence, agression, exhibition sexuelle, trafic et usage de stupéfiants ou de produits dopants, proxénétisme, mise en péril des mineurs, fraude fiscale ou risque grave causé à autrui),
- d'une mesure administrative d'interdiction de participer à quelque titre que ce soit, à la direction ou à l'encadrement d'institutions et d'organismes soumis à la législation liée à la protection de mineurs accueillis en centre de vacances, de loisirs et de groupement de jeunesse ».

Les éducateurs sportifs stagiaires qui suivent une formation préparant à un diplôme, un titre à finalité professionnelle ou un certificat de qualification doivent effectuer une déclaration auprès des services de l'Etat du lieu où ils souhaitent exercer leur activité. L'honorabilité du stagiaire est vérifiée lors de cette déclaration.

Des dispositions du code de procédure pénale permettent aux administrations de consulter le bulletin n°2 (B2) du casier judiciaire et le fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS) de la personne concernée.

**Nous rappelons aux candidats à l'entrée en formation qu'une condamnation définitive mentionnée au N°2 et/ou au FIJAIS (fichier judiciaire national autorisé des infractions sexuelles ou violentes) peut entraîner une incapacité à suivre la formation ou à obtenir la carte professionnelle nécessaire à l'exercice de la profession d'éducateur sportif exercer la profession.**

**À savoir :** vous pouvez vous rendre au parquet du tribunal correctionnel compétent pour votre domicile et demander la lecture du contenu intégral de votre casier judiciaire.